



**DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE BASE EN RDC A TRAVERS LA CONVENTION  
DE COLLABORATION SINO-CONGOLAISE :**  
*Rôle de l'Apccs, Agence de pilotage, de Coordination, et Suivi des Conventions de collaboration signées entre la  
RDC et les partenaires Privés Chinois*

Par

**LOKOTONGO ODIMOLA Joseph Albert**

*Apprenant en Sciences Politiques et Administratives, à l'Université de Kinshasa*

**AWAZI IMILI Bonny**

*Assistant à l'Université de Mbandaka et Doctorant en Sciences Politiques et Administratives, à l'Université de  
Kinshasa*

**ILEMBE IND'ELANGA Hilaire**

*Assistant et Apprenant en Sciences Politiques et Administratives, à l'Université de Kinshasa*

**KATSHI LOKALE Louis**

*Assistant à l'Université Laurent Désiré Kabila/ULDK-LOMELA et Apprenant en Sciences Politiques et  
Administratives, à l'Université de Kinshasa*

**NDARABU MUONEWA Shabani**

*Apprenant en Sciences Politiques et Administratives, à l'Université de Kinshasa.*

**Résumé :** La nécessité pour la modernisation et construction des infrastructures de base constituent un impératif pour impulser les activités économiques et le développement en République démocratique du Congo. Cependant, il fallait trouver les financements urgents pour soutenir l'ambitieux plan de reconstruction du pays dont les principales infrastructures de base ont été détruites par la longue période de guerres. C'est dans ce contexte particulier que le gouvernement de Joseph Kabila avait négocié les contrats avec un consortium d'entreprises chinoises pour reconstruire le pays à travers le programme de « cinq chantiers. A cet effet, le Gouvernement congolais a conclu le 17 Septembre 2007 et le 22 Avril 2008 respectivement un Protocole d'accord et une Convention de collaboration avec un groupe d'entreprises chinoises dans le but de réaliser des projets d'exploitation minière contre les infrastructures. La Convention de Collaboration Sino-Congolaise est l'un des mégas programmes entrepris par le gouvernement pour le développement des infrastructures de base en République Démocratique du Congo.

**Mots-clés :** Développement, infrastructure de base, convention de collaboration sino-congolaise, *Agence de pilotage, de Coordination, et Suivi des Conventions.*

**Digital Object Identifier (DOI):** <https://doi.org/10.5281/zenodo.16889945>

## 1. INTRODUCTION

Dans l'optique de trouver les financements urgents pour soutenir l'ambitieux plan de reconstruction du pays dont les principales infrastructures de base ont été détruites par la longue période de guerres, le gouvernement de Joseph Kabila avait négocié les contrats avec un consortium d'entreprises chinoises pour reconstruire le pays à travers le programme de « cinq chantiers. A cet effet, le Gouvernement congolais a conclu le 17 Septembre 2007 et le 22 Avril 2008 respectivement un Protocole d'accord et une Convention de collaboration avec un groupe d'entreprises chinoises dans la vue de réaliser des projets d'exploitation minière et d'infrastructures. Après plus de 15 ans de l'exécution de cette Convention de Collaboration entre le Gouvernement congolais et le Groupement d'Entreprises Chinoises, on ne constate que plusieurs diagnostics mettant en évidence un manque criant d'infrastructures de base en RDC.



Pourtant, plusieurs gisements miniers sont déjà exploités, alors que les infrastructures de base demeurent moins développées et la population croupie toujours dans une pauvreté profonde et plus affamée de la planète.

A cet effet, l'insuffisance qualitative et quantitative de l'offre des services de transports accentuée par le mauvais état des infrastructures constitue une entrave aux échanges commerciaux, à la croissance économique et au développement durable du pays.

A cet effet l'Association Africaine des Droits de l'homme, ASADHO en abrégé, publiera son rapport intitulé (Mise en œuvre de la convention de collaboration entre la République Démocratique du Congo et le Groupement d'entreprises chinoises) : « Défis de la transparence, de la qualité et du respect des droits humains dans la réalisation des infrastructures du projet Sicominex à Kinshasa » pour exiger en suite en 2016 par son communiqué de presse N°003/ASADHO/2016 « *L'audit des infrastructures réalisées grâce à la convention de collaboration entre la RDC et le Groupement d'entreprises chinoises* ».

L'Inspection Générale des Finances, à son tour rendra public les conclusions d'enquêtes sur cet accord avec un bilan largement négatif pour la partie congolaise. Dans son rapport, elle s'oppose au contrat dit chinois en dévoilant d'importants déséquilibres financiers octroyés à la partie chinoise et les engagements à sa charge ainsi que les gains attendus par la partie congolaise.

L'IGF appellera dès lors à la renégociation de ce contrat pour un équilibrage entre les deux parties, car selon son rapport, la partie congolaise aurait négocié à genou ce partenariat, ce qui a fait que le pays soit désavantageux. C'est ainsi que les infrastructures attendues (routes, écoles, hôpitaux, électricités, etc.) n'ont pas été ce qu'on attendait. Ceci amènera le Président Félix Tshisekedi en Chine rencontrer son homologue chinois Xi Jinping en Mai 2023 à Pékin et à obtenir la révisitation de cette convention de collaboration entre la RDC et le groupe d'entreprises chinoises à Kinshasa où la signature du 5<sup>e</sup> avenant de ce contrat a eu lieu le 14 Mars 2024 à travers l'organe chargé de suivi de cet accord appelé Agence de pilotage, de coordination et suivi des conventions de collaboration signées entre la RDC et les partenaires privés, à ce jour APCSC.

Au regard de ce qui précède, le « contrat du siècle », conclu en septembre 2007 entre la GEC et le gouvernement congolais, continu de susciter la chronique et un vif débat contradictoire à l'interne comme chez les bailleurs de fonds ainsi que des institutions financières internationales au regard des infrastructures réalisées et les minerais déjà exploités.

Outre la précédente introduction et la conclusion, cette étude regorge trois points dont :

- l'approche méthodologique ; - l'éclairage des concepts et l'analyse critique sur les infrastructures réalisées dans le cadre du contrat sino-congolais.

## 2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique de cette étude repose sur les méthode d'analyse systémique et analytique, cela nous a permis d'analyser les acteurs directs ou indirects impliqués dans le contrat sino-congolais comme système et d'analyser les atouts et faiblesses de l'exploitation minière contre le développement des infrastructures en RDC en vue d'évaluer les enjeux et les contraintes liés à la matérialisation, cela a été possible grâce aux techniques d'observations et documentaires.

## 3. ECLAIRAGE DES CONCEPTS DE BASE

### 3.1. Développement

### 3.2. Aspects définitionnels

Le mot développement est polysémique et demeure superflu car aucune définition avancée jusqu'à présent ne semble unanime. Toutefois, la complexité de ce concept à cause de sa pluridisciplinarité, n'annule en rien sa précision. Nous levons l'équivoque en parcourant les cinq approches qui décrivent et explicitent ce terme.

Les cinq approches du développement sont : « Etymologique, universelle, opérationnelle, conceptuelle, interventionnelle »<sup>1</sup>

Au sens Etymologique, le mot développement est dérivé du verbe : « développer qui peut revêtir quelques significations. Développer signifie, déployer, étendre, enlever l'enveloppe, donner toute son étendue »<sup>2</sup>.

Au sens universel, le terme développement signifie simplement « recherche du mieux-être ». Aucune société n'ignore cette aspiration au mieux-être. C'est donc une aspiration universelle. La joie de l'africain qui contemple sa chèvre qui vient de mettre bas est aussi valable que celle du jeune industriel américain qui vient d'acquérir son jet.

Au sens opérationnel, il faut distinguer trois termes qui connaissent un usage courant et qui peuvent être facilement confondus : la croissance: par croissance, on entend surtout un taux d'augmentation d'une production (aspect

<sup>1</sup> MUKOKA NSENDA (2011), *Discours et pratiques de développement*, MES, Kinshasa, 2004, p.16.

<sup>2</sup> Dictionnaire Larousse, Colin, Paris, 2009.

quantitatif) ; le progrès : le progrès indique, au contraire une amélioration d'une certaine production. Par exemple, le perfectionnement d'un outil rappelle le progrès (aspect qualitatif) ; le développement : le terme développement renferme à la fois les notions de croissance et de progrès. D'où, développement = croissance + progrès.

Selon la définition conceptuelle, le terme développement a toujours signifié : « une aspiration générale des êtres humains vers un avenir meilleur. Cette aspiration généralisée engendre parfois des visions controversées et erronées qui considèrent certains secteurs partiels du développement (pars) pour le développement dans son sens global »<sup>3</sup>.

De ce qui précède, nous pouvons noter que le développement est un phénomène qui mobilise plusieurs chercheurs, repartis dans différentes disciplines. On parle dès lors du développement humain, économique, politique, social, des infrastructures, sanitaire, global, de l'Afrique, etc...

### 3.2.1. Politique du développement

Toute politique gouvernementale, visant à favoriser le développement d'une nation, est alignée sur une stratégie économique préétablie, avec des buts spécifiques, reposant également sur des tactiques clairement déterminées. Ces mesures régulières constituent des outils normés de gouvernance, y compris les politiques de développement. On ne peut évoquer les politiques de développement sans tenir compte de la formulation de la politique économique, considérée comme un ensemble de choix cohérents réalisés par les autorités publiques, dans le but d'atteindre des buts spécifiques via différents outils, pour guider l'économie dans une direction désirée. Un État solide doit avoir une politique économique efficace. Le climat, la culture, la géographie, les ressources naturelles et la religion : aucun de ces éléments auxquels on tentait d'attribuer le développement, depuis les débuts de l'économie, n'avait d'impact déterminant.

Raison pour laquelle MATATA PONYO<sup>4</sup>, ancien Premier Ministre de la République Démocratique du Congo affirme que le pays doit avoir une politique holistique et bien structurée, explicitement établie et comprise par tous les Ministres, tous les gouverneurs des provinces ainsi que l'ensemble de la population. Lorsque chaque Ministre rejoint le gouvernement, il devrait trouver dans un document formel les objectifs spécifiques de son ministère qu'il utilise pour orienter ses actions. Il est essentiel que les initiatives prises au niveau provincial soient en accord avec celles du gouvernement central. La politique de développement d'une province devrait être en adéquation avec celles des autres provinces, notamment celles qui sont à proximité.

Par exemple, l'édification d'une route dans la province A peut être réalisée en coordination avec la construction d'une route similaire dans la province B, dans le but de créer un lien entre les deux provinces. Ceci facilite notamment le transport des produits alimentaires de la province A vers la province B et vice versa. L'introduction du premier Document de Stratégie de croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR 1) en 2006 a marqué un moment clé dans la gestion des politiques socio-économiques : c'était la première fois que le pays avait un cadre à moyen terme focalisé sur l'accélération de la croissance et la lutte contre la pauvreté. Ce document visait à fournir un cadre unique pour la planification du développement.

### 3.2.2. Moyens et stratégies du développement

Le développement peut être stimulé par diverses pratiques, notamment au niveau des lois, de la modernisation des infrastructures, de l'éducation et même grâce à certaines incitations financières.

La plupart des économistes recommandent fortement aux autorités publiques de s'appuyer sur le marché pour déterminer les prix et orienter leurs financements, tout en évitant l'instauration de droits de douane élevés qui sont généralement liés à la substitution des importations. Toutefois, nombreux sont ceux qui critiquent l'effet de la liberté relative du commerce et l'approfondissement de la mondialisation, arguant que cela engendre des suppressions d'emplois. D'après une autre opinion soutenue par certains experts, le progrès ne pourra être réalisé qu'à travers un important transfert de ressources des nations prospères vers les pays en difficulté, par le biais d'aide et d'investissements étrangers. D'autres réclament l'annulation des dettes des pays démunis qui ont eu des difficultés à rembourser des prêts antérieurs.

De même : « qu'aucun facteur n'est à lui seul responsable du sous-développement, aucune politique ou stratégie ne peut non plus, à elle seule, initier le processus complexe du développement économique »<sup>5</sup>. Toutefois, il faut reconnaître le rôle combien important que peuvent jouer les infrastructures publiques dans le développement ainsi que la croissance économique d'un Etat.

<sup>3</sup> André A Kun, Dictionnaire de sociologie (encyclopédie) voir Lévi-Strauss (Claude Loos-lez-Lille 1970, p. 270.

<sup>4</sup> Matata Ponyo Mapon, A., *Qualité des institutions et résultats économiques en République Démocratique du Congo*, Paris, éd. L'Harmattan, 2016, pp 71-72

<sup>5</sup> DWIGHT H, PERKINGS, S. RAPELET et D. L. LINDAUER, *Economie du développement*, Belgique, Nouveaux Horizons, 3<sup>ème</sup> éd, 2008, p.48.

### 3.3. Infrastructures

#### 3.3.1. Notions sur les infrastructures

Les infrastructures et le développement sont extrêmement liés. Le mot infrastructure désigne un ensemble d'éléments, d'ouvrages ou d'installations interdépendants qui supportent en partie ou en totalité une structure ou un réseau. Les infrastructures correspondent aux équipements de base qui fondent les sociétés contemporaines et entrent dans le cadre de politique d'aménagement du territoire et de service public. Elles sont financées par des fonds publics mais parfois, par de fonds privés.

Ces infrastructures permettent de : « faciliter la vie des citoyens et de développer le logement, la communication, le transport, l'électricité, la santé ou encore l'éducation. Les contribuables payent des impôts et de taxes qui sont réutilisés par le gouvernement, afin d'offrir une certaine qualité de vie et donner l'accès aux services de base des sociétés modernes »<sup>6</sup>. Les infrastructures peuvent être : la fondation d'une construction (par exemple : les routes, les bâtiments, les stades, usines, etc.) généralement dans le sol, etc., ou encore un ensemble d'équipements interconnectés (par exemple : réseaux électrique, téléphoniques, etc.).

Le capital immobilisé dans les infrastructures, qui comprend les moyens de transport, les stations de traitement des eaux et d'épuration des eaux usées, les télécommunications et les installations de production, de transport et de distribution de l'énergie, est souvent cité comme une condition préalable indispensable au succès des politiques de développement.

Les infrastructures sont les facteurs déterminants pour le développement d'un pays, car elles peuvent influencer sur un large éventail d'activités économiques ayant un impact direct sur les capacités de production des entreprises comme sur les possibilités de consommation.

De ce fait, le terme modernisation ou développement des infrastructures désigne diverses transformations conduisant une société vers un futur vu comme moderne progressiste (progrès des infrastructures) et opposé à un passé jugé mauvais état.

#### 3.3.2. Rôle des infrastructures pour le développement

La plus grande importance est accordée aux infrastructures car elles constituent un socle pour la croissance et le développement en RDC. Le déficit structurel et le sous-développement en infrastructures constitue un sérieux handicap à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté au Congo-Kinshasa. Au niveau micro-économique, il est de notoriété que les investissements consacrés aux infrastructures stimulent les activités du secteur privé en réduisant les coûts de production et en ouvrant de nouveaux marchés, ce qui présente de nouvelles possibilités de production et d'échanges commerciaux.

A cet effet, il est évident que le lien entre l'économie et les infrastructures est crucial pour promouvoir une croissance inclusive et un développement durable. Le coût élevé du transport, de l'énergie et de l'accès à l'Internet constitue un frein majeur à la croissance économique et est en partie associé à la marginalisation constante de la RDC dans l'économie mondiale. Face à cette situation, les pouvoirs publics se voient contraints d'améliorer les infrastructures afin que la RDC devienne plus compétitive sur le marché mondial. « Investir dans les routes permet de réduire les coûts du transport. De même, les investissements dans les ports et autres infrastructures logistiques ont pour effet de réduire les coûts associés au commerce, ce qui contribue à accroître la compétitivité des entreprises »<sup>7</sup>.

Le développement des infrastructures peut contribuer à la croissance et au développement de plusieurs façons : il permet notamment de réduire les coûts de transaction, d'accroître la durabilité des biens d'équipement, de favoriser l'essor du commerce et de l'investissement, d'accentuer la diversification de la demande et de l'offre et de réaliser des économies d'échelle et de gamme. Il reste que le déficit de financement pour le développement des infrastructures est massif dans les pays africains, en général et en RDC, en particulier.

Ces dernières années, la privatisation et les partenariats public-privé (PPP) ont été au centre d'un grand nombre de débats sur le développement des infrastructures, notamment dans le contexte de la coopération pour le développement des infrastructures. Toutefois, chaque option est assortie de coûts et d'avantages qui doivent être soigneusement évalués si l'on veut combler au mieux le déficit de financement tout en favorisant clairement le développement des infrastructures de base comme a été la coopération sino-congolaise.

Il existe un large consensus sur le fait que les infrastructures favorisent la croissance et le développement. Elles y contribuent par divers biais, gains de productivité, réduction des coûts d'ajustement, en particulier pour les petites entreprises, durabilité accrue du capital privé et nette amélioration des réalisations en matière de santé et d'éducation.

<sup>6</sup> Décret n°09/48 du 03/12/2009 fixant les Statuts d'un Etablissement Public dénommé Office des Voiries et Drainage « O.V.D » en sigle.

<sup>7</sup> MBAYA MIJIMBA, Développement endogène au Zaïre, Conception de la majorité silencieuse, Berne Bd., 1997, p. 9.

### 3.4. Convention, protocole d'accord ou coopération internationale

#### 3.4.1. Notions

*Une convention, un protocole d'accord ou une coopération internationale « se définit, avant tout, comme un traité ou un accord international sur des investissements. C'est donc un acte écrit, concerté entre deux États souverains ou entre un État et entreprises privées d'un autre État, destiné à produire entre eux des effets de droit, et régi par le droit international ».*

La Coopération pour le développement est une activité qui vise explicitement à soutenir les priorités nationales ou internationales de développement. Sans but lucratif, elle applique une discrimination positive en faveur des pays en développement et est basée sur des relations de coopération ciblant l'amélioration de l'appropriation par les pays en développement.

#### 3.4.2. Objectifs de la coopération pour le développement

La coopération pour le développement est quasiment synonyme d'aide financière ou, plus concrètement, d'APD « aide publique au développement ». À l'inverse, pour une définition plus large qui inclut, par exemple, les flux sur les marchés (à savoir, les investissements directs étrangers ou les transferts de fonds).

Compte tenu de son histoire et de son potentiel spécifique, « la coopération pour le développement se doit de rester axée sur les pays en développement et les objectifs du programme de développement mondial reconnus sur le plan international.

La coopération internationale a trois missions majeures<sup>8</sup> :

- Appuyer et compléter les efforts déployés par les pays en développement pour garantir la mise en place de normes sociales essentielles et universelles, permettant aux citoyens d'exercer leurs droits fondamentaux ;
- Promouvoir la convergence des pays en développement (en particulier les plus pauvres) vers des niveaux plus élevés de revenu et de bien-être, et réduire les profondes inégalités qui persistent au niveau international;
- Soutenir la participation active des pays en développement à la fourniture des biens publics mondiaux.

#### 3.4.3. Critères de la coopération pour le développement

La coopération pour le développement satisfait aux quatre critères suivants :

- *Elle vise de manière explicite à soutenir les priorités de développement nationales ou internationales;*
- *Elle ne recherche pas le profit;*
- *Elle prône la discrimination positive en faveur des pays en développement;*
- *Elle est basée sur des relations de coopération visant à améliorer l'appropriation par les pays en développement.*

Toute activité satisfaisant à ces quatre critères relève de la « coopération pour le développement ».

A cet effet, nous pouvons dégager trois types majeurs de coopération pour le développement permettant de mieux la définir et la délimiter : *les transferts financiers (et en nature), le renforcement des capacités et le changement de politique.*

## 4. ANALYSE CRITIQUE SUR LES INFRASTRUCTURES REALISEES DANS LE CADRE DU CONTRAT SINO-CONGOLAIS

Signalons que : « 15 projets ont été prévu de 2009 à 2011 et c'est seulement 10 qui furent lancés et exécutés à cette période, tandis que 5 autres projets ont été mis en œuvre de 2015 à 2019. Leurs objectifs sont bien définis dans différents rapports du maître d'ouvrage »<sup>9</sup>.

Il s'agit des projets suivants : l'hôpital du cinquantenaire, le projet de terrassement et bitumage de la RN5 Lubumbashi-Kasomeno, le projet de Construction et Modernisation de la route RN5 : Bukavu-Nyangezi-Kamanyola-Uvira/Lot1:Bukavu-Nyangez -Kamanyola, le projet de bitumage Route nationale n°4 Beni-Niania Kisangani, le projet de modernisation du Boulevard du 30 juin à Kinshas Lot1:Gare Centrale Socimat, celui de la modernisation du Boulevard du 3 juin à Kinshasa Lot2 : Socimat-Kintambo Magasin (2,5 Km), le projet de Construction et Modernisation des Boulevards Sendwe et Triomphal, Le projet de réhabilitation et modernisation de l'avenue Tourisme (7,25 Km), le projet de Réhabilitation et Modernisation de la route Lutendele, le projet de réhabilitation de la route revêtue de Mbuji Mayi-Mwene Ditu, le projet d modernisation de la voirie de Kisangani,

<sup>8</sup> Severino et Ray, cité par Bualankay Bonsili, A., op.cit., p.30.

<sup>9</sup> Rapport annuel ACGT 2011, p.43

le projet d'acquisition de 5.00 poteaux solaires, la modernisation de l'avenue Nzolona et le projet d renforcement des boulevards Sendwe et Triomphal.

Nous ne cesserons de le rappeler que cette convention de collaboration est axée en échange des minerais contre infrastructures entre le Groupe d'Entreprises chinoises et l'Etat Congolais. Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de ce deal 15 ans plus tard.

**Tableau 1 :** Synthèse du niveau des réalisations des engagements des parties/ du projet SICOMINES par volet à fin 2022

Libellé de l'obligation	Partie	Nombre d'obligation	Totalement Exécutée	Partiellement exécutée et/ou en cours d'exécution	Non-exécution	Taux d'obligations totalement exécutée en %
Projet Mines	Groupement d'entreprises chinoises	9	5	3	1	55.5
	Etat congolais et Gécamines	6	5	0	8	83.3
	Etat congolais et Groupement d'Entreprises Chinoises	2	1	0	1	50
Projet infrastructure	Groupement d'Entreprises Chinoises	4	0	3	1	0
	Etat congolais et Gécamines	1	0	1	0	0
	Etat congolais et Groupement d'Entreprises Chinoises	1	0	1	0	0

Source<sup>10</sup>

**Commentaire :** il découle de ce tableau trois engagements, à savoir :

- Les engagements souscrits par la République Démocratique du Congo ;
- Les engagements souscrits par le Groupe d'Entreprises Chinoises ;
- Les engagements souscrits concomitamment par les deux parties

Tous ces engagements sont exécutés à plus de 80%, ce qui fait que l'objectif poursuivi par le Groupe d'Entreprises Chinoises : exploiter les métaux non ferreux, soit quasiment atteint d'autant plus que la production de la SICOMINES, dont il assure d'ailleurs le contrôle en sa qualité d'actionnaire majoritaire, est exclusivement vendue à ses entreprises.

Il ressort toutefois une divergence de vue quant à la question relative au volume de production de cette société qui ne correspond pas à celui qui est prévue dans la convention. Ainsi, le second tableau fait l'évaluation du volet infrastructures de la convention pour voir si la RDC a obtenu les résultats escomptés de ce Programme sino-congolais.

<sup>10</sup> Annexe C de la convention de collaboration sino-congolaise de 2008

**Tableau 2:** Tableau synoptique du niveau de réalisation des résultats attendus

	Quantité longueur	et/ou Réalisation des résultats attendus		Observations
		Réalisations	Taux de réalisation	
Réhabilitation + modernisation de chemin de fer	2.198 km	Aucune	0%	0%
Construction de chemin de fer	1015 km	Aucune	0%	0%
Construction des routes bitumées	3.656 km	Environ 210 km de routes construites, à savoir : Lubumbashi-Kasomeno (137 km); Beni-Niania (60km) et Kanina Musonoï-Kapata 12,93 km	0%	0%
Réhabilitation des routes asphaltées	364 km	228 km de routes réhabilitées, à savoir : Bukavu -Kamanyola (5km) ;Bunagana-Rutshuru (15km) ; Mbuji-Mayi-Mwene Ditu (16 km); Kikwit Idiofa (7 km); Kitanda-Ankoro (70km) et Ankoro-Manono (115km)	0%	0%
Réhabilitation des routes en terre	2.518 km	171,6 km de route en terre réhabilitée (Lwambo Mitwaba-Manono-Kalemie		
Réhabilitation de la voirie urbaine à Kinshasa	250 km	+ou -30 km des travaux de voirie urbaine réalisés	0%	0%
Réhabilitation de la voirie urbaine dans d'autres villes du pays	300 km	+ou- 55 km de travaux de réhabilitation et modernisation de voirie réalisés		100%
Réhabilitation de l'aéroport de Goma et celui de Bukavu	2 aéroports	Aucune	0	0%
Constructions et équipements des hôpitaux par ancienne province	10 hôpitaux de 150 lits	Aucune	0%	0%
Construction des Hôpitaux par nouvelle province	21 hôpitaux de 150 lits	Aucune	0%	0%
Réhabilitation et parachèvement d'un hôpital au centre-ville à Kinshasa	1	Réalisée : réhabilitation et modernisation de l'hôpital du Cinquantenaire	100%	
Construction de barrage hydro-électrique	2 barrages, en l'occurrence Katende ainsi que celui de Kakobola	Aucune	0%	0%
Réhabilitation de réseau de distribution électrique	2 réseaux en l'occurrence celui de Kinshasa et Lubumbashi	Aucune	0%	0%
Construction et réhabilitation des centres de formation aux métiers BTP	Indéterminé	Aucune	0%	0%
Construction des logements sociaux à Kinshasa	2000 logements	Aucune	0%	0%
Construction des logements sociaux en provinces	3000 logements	Aucune	0%	0%
Construction et équipements des centres de santé de 50 lits	145 centres de santé dont un par territoire	Aucune	0%	0%
Construction de deux universités modernes	2 universités	Aucune	0%	0%

Tableau 2, Source<sup>11</sup>

<sup>11</sup> Bualankay B., (2024). « La convention sino-congolaise, Modèle de financement des infrastructures de la République Démocratique du Congo », Le Harmattan RD Congo

**Commentaire** : il ressort de ce tableau deux observations :

- Un faible taux de réalisation des projets de construction des routes bitumées (210km/3656) ;
- Le taux de réalisation des travaux de réhabilitation et/ou de modernisation des routes déjà asphaltées dépassant 50 pourcents, au détriment des projets de constructions de nouvelles routes susdites, dénote le manque d'ambition de partie congolaise ainsi le manque d'intérêt de la part des Chinois à mettre en œuvre les projets intégrateurs pour le développement de la RDC. Faut-il encore signaler ici que c'est plus de 80% de travaux exécutés dans le cadre du programme sino-congolais ne sont pas prévus dans l'annexe C de la convention de collaboration, c'est donc une déviation de partie Chinoise.

#### 4.1. Rôle de l'APCSC

La création du Bureau de Coordination et de Suivi des Projets Sino-Congolais, en sigle B.C.P.S.C. actuelle Agence de Pilotage de Coordination, de Suivi des Conventions de Collaboration signées entre la RDC et les Partenaires Privés, APCSC, en sigle, est consécutive à l'engagement l'Etat congolais pris aux termes de l'article 16, alinéa 16.1. de la Convention de Collaboration qui préconisait la mise sur pied d'un comité multisectoriel de pilotage et de coordination devant servir de guichet unique pour le suivi et la coordination de l'application des accords de coopération sino-congolais. Suivant son Décret<sup>12</sup> constitutif, le B.C.P.S.C. a pour objet la gestion et le suivi de la mise en œuvre des accords de coopération signés entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et les partenaires privés chinois dans les domaines miniers et des infrastructures de base.

Il est structuré en deux organes :

- Le Comité Interministériel de Coordination;
- Le Secrétariat Exécutif

Le Comité Interministériel de Coordination est l'organe de conception et de suivi, chargé de définir les orientations générales sur la supervision des projets issus des accords de coopération avec les groupements d'entreprises chinoises.

Le Comité de Coordination est constitué par : « les Ministres directement impliqués dans les projets issus des accords avec les partenaires chinois. Sont d'office membres du Comité Interministériel de Coordination »<sup>13</sup> :

- Le Ministre d'Etat près le Président de la République ;
- Le Ministre près le Premier Ministre ;
- Le Ministre des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction ;
- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
- Le Ministre des Finances;
- Le Ministre du Budget;
- Le Ministre des Mines;
- Le Ministre des Transports et Voies de Communication;
- Le Ministre de l'Energie;
- Le Ministre de l'Urbanisme et Habitat;
- Le Ministre des Relations avec le Parlement;
- Le Directeur Général de l'Agence Congolaise des Grands Travaux ;
- Le Vice-Président de la joint-venture d'exploitation des ressources naturelles ;
- Le Secrétaire Exécutif du B.C.P.S.C

Le Secrétariat Exécutif Permanent est chargé de coordonner l'ensemble des activités liées à l'encadrement pour leur bonne fin des projets issus des accords et conventions signés par la République Démocratique du Congo avec les partenaires chinois en matière d'infrastructures de base, il assure la gestion courante du B.C.P.S.C., conformément aux directives du Ministre des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction appuyées par les recommandations du Comité Interministériel de Coordination. Le Secrétariat Exécutif est dirigé par : « un Secrétaire Exécutif assisté d'un Secrétaire Exécutif Adjoint tous nommés et, le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Président de la République, sur proposition du Ministre des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction »<sup>14</sup>.

#### 4.2. Défis de la coopération sino-congolaise et la responsabilité de l'APCSC

Depuis la signature de la convention de collaboration entre le gouvernement congolais et le Groupement d'entreprises chinoises en termes de développement des infrastructures en échange avec les minerais, nous

---

<sup>12</sup> Article 06 du Décret n° 08/ 018 du 26 août 2008 portant création, organisation et fonctionnement du « Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais » en sigle « B.C.P.S.C.

<sup>14</sup> Conclusions de l'inspection générale des finances sur la convention de collaboration d'avril 2008 entre la RDC et le groupement d'entreprises chinoises (contrat chinois) du 15 février 2023

pouvons constater que plusieurs contraintes et défis ont été relevés. L'on peut constater que l'APCSC dont les missions ont été plus claires pour le suivi de cette convention n'avait pas joué son rôle qui lui a été accordé.

Ce qui précède se justifie par les différentes frustrations des observateurs indépendants qui s'intéressent à ce deal et qui a même amené le Président Félix Tshisekedi en Chine rencontrer son homologue chinois Xi Jinping et à obtenir la révisitation de cette convention de collaboration entre la RDC et le groupe d'entreprises chinoises à Kinshasa où la signature du 5<sup>e</sup> avenant de ce contrat a eu lieu à travers l'organe chargé de suivi de cet accord appelé Agence de pilotage, de coordination et suivi des conventions de collaboration signées entre la RDC et les partenaires privées, à ce jour APCSC.

Pour ceux qui suivent l'actualité économique et financière, ils savent que la création de l'Agence de Pilotage, de Coordination et Suivi des Conventions de Collaboration entre la République Démocratique et les Partenaires Privés<sup>15</sup>, correspond à la volonté d'étendre le modèle à d'autres projets de coopération. C'est une grande ouverture d'accès aux moyens supplémentaires dont l'Etat pourrait bénéficier l'Etat, si jamais les procédures et méthodes mises en place sont privilégiées. L'arrivée de l'Agence avec les missions qui lui sont confiées mettent en lumière un travail de titan abattu par le Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais. Et dès lors que cette agence ne se montre pas à la hauteur de sa tâche, les mêmes méthodes produiraient les mêmes effets.

Faut-il encore le dire que les membres du Conseil d'Administration de cette Agence, nommés,<sup>16</sup> ont pris possession administrative du siège social ainsi que du patrimoine le 07 novembre 2022, marquant le transfert de pouvoirs qui consacre le démarrage effectif des activités de l'APCSC à s'occuper de plusieurs contrats de partenariat, et non n'ont pas pu régulariser jusqu'ici les contrats des agents trouvés tel que stipule le Décret<sup>17</sup> : « le personnel ayant appartenu au Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais BCPSC en sigle, à la date de la signature du présent Décret, est transféré en Agence ».

D'après la lettre<sup>18</sup>, cette Agence n'a recruté jusqu'ici que 15 agents sur un ensemble de plus de 700 conformément aux actes d'engagements et admissions sous statuts<sup>19</sup>. Pourtant l'utilisation de ce personnel serait est crucial dans le suivi et le contrôle des activités liées à la convention.

Cette carence du personnel, pourtant existant mais non utilisé empêche une couverture totale des activités de suivi et laisse place au détournement, à la surfacturation, à l'inexécution des travaux du partenariat, au dépassement des délais d'exécution des travaux, au manque d'entretien etc.

### 4.3. PERSPECTIVES

En matière de coopération, il faut admettre que : b« chaque partie cherche ses propres attentes et aucune coopération n'est a priori avantageuse ou désavantageuse. Tout dépendant des ambitions de chaque acteur, des moyens qu'il met en œuvre pour atteindre ses objectifs et surtout de sa capacité à concevoir et à mener ses stratégies et sa politique efficace dans les négociations »<sup>20</sup>.

La République Démocratique du Congo espère plus de 15 ans de son partenariat avec la Chine, booster le développement de ses infrastructures de base, avec comme objectif de construire son pays et relancer de son économie avec l'intérêt d'adapter les mécanismes politiques à travers l'APCSC pour renforcer sa politique de suivi et de contrôle de toutes les opérations aussi bien du contrat minier et de contrat d'infrastructure.

Cependant, on doit reconnaître qu'un certain nombre de défis ont été relevés dans les différentes phases de cette collaboration, notamment la corruption structurelle, les détournements de fonds, la mauvaise gestion et mauvaise négociation des contrats.

<sup>15</sup> Décret n° 22/03 1er/03/2022 Portante création de l'Agence de Pilotage, de Coordination et Suivi des Conventions de Collaboration entre la République Démocratique et les Partenaires Privés

<sup>16</sup> Ordonnance n°22/205 du 17 octobre 2022 Portant nomination des membres du conseil d'administration et de la Direction Générale d'un établissement public d'nommé Agence de pilotage, de coordination et de Suivi des Conventions de Collaboration Signées entre la RDC et les partenaires privés.

<sup>17</sup> Article 29 du Décret n° 22/03 1er/03/2022 Portante création de l'Agence de Pilotage, de Coordination et Suivi des Conventions de Collaboration entre la République Démocratique et les Partenaires Privés

<sup>18</sup> Lettre n°0328/APCSC/DG-FYS/rek/juin/2024 du 02 juillet 2024 du Directeur Général de l'APCSC adressé à Monsieur le Secrétaire Général à la Primature.

<sup>19</sup> Arrêté n°072MIN.FP/YEB du 18 juin 2020 portant désignation à titre intérimaire aux emplois de commandements des agents des carrières des services de l'Etat de l'administration de la primature au bureau de coordination et suivi du programme sino-congolais

<sup>20</sup> AWUVE, K., (2024), « Les enjeux de la coopération sino-africaine », mémoire de l'Ecole Nationale d'Administration du Togo, Lomé, [En ligne]: disponible sur le site web [www.ena.tg](http://www.ena.tg), consulté le 28/10/2024, à 5h35 à Kinshasa.

Ainsi, pour sortir de cette situation, dans le cadre de ce partenariat entre la RDC et la Chine, le gouvernement congolais devrait faire preuves de quelques impératifs ci-après :

- La promotion de la bonne gouvernance à travers les organes impliqués ;
- Lutte contre les antivaleurs, telles que la corruption, le détournement de fonds, les négociations obscures avec les partenaires ;
- Engager de discussion plus sincères avec le Gouvernement chinois pour un partenariat public axé sur le principe de win-win (gagnant-gagnant) ;
- Mutualiser les efforts pour le respect des engagements avec ses partenaires ;
- Mettre une politique permanente de suivi et de contrôle des fonds affectés dans le cadre des projets d'infrastructures, dont l'IGF, pour un rapport trimestriel pour l'exécution de chaque projet
- Amener l'Apccsc à régulariser les contrats de son personnel.

## CONCLUSION

L'étude que nous venons de développer a portée sur : « *Le développement des infrastructures de base en RDC à travers la convention de collaboration sino-congolaise : rôle de l'agence de pilotage, de coordination, et suivi des conventions de collaboration signées entre la RDC et les partenaires privés en sigle APCSC* ».

Les méthodes que nous avons utilisé dans le cadre de cette recherche, nous ont aidé à analyser le bilan de la convention de collaboration sino-congolaise sur le développement des infrastructures, en cherchant à comprendre le rôle joué par l'APCSC, en tant qu'organe de suivi dans l'exécution des opérations liées à ce contrat.

Ainsi, les résultats de cette étude ont démontré que le bilan de ce contrat est très mitigé et parfois négatif, ce qui fait que ce méga contrat d'infrastructure n'a pas amélioré la précarité des infrastructures de base RDC en dépit des multiples avenants apporté à cette convention, dans le souci que ce programme soit gagnant-gagnant surtout que la partie congolaise n'est même pas à mesure d'évaluer avec exactitude la hauteur de la somme bénéficié par le GEC, ces dernières ayant atteint leurs objectifs d'exploiter les ressources minières, il existe une possibilité de redynamiser cette collaboration en adoptant une approche plus stratégique, inclusive et transparente. Ce faisant, la RD Congo pourrait non seulement améliorer ses infrastructures de base, mais aussi poser les fondations d'un développement économique durable et équitable pour l'ensemble de sa population.

Voilà pourquoi nous demandons à l'APCSC, en tant qu'organe de Suivi de cet accord, conformément à ces attributions de régulariser les contrats de travail des Agents et de les affecter dans les lieux d'exploitation des minerais et d'exécutions des différents travaux pour garantir la traçabilité de la production minérale et des réalisations des infrastructures car la partie congolaise est jusque-là perdante ; au consortium d'Entreprises chinoises de s'acquitter de leurs engagements et à la RDC de promouvoir la bonne gouvernance.

Fort de cela, nous aimerions également aviser les lecteurs de ce travail que, loin de prétendre épuiser toute la substance de la question, il n'est qu'une modeste analyse sur le « développement des infrastructures de base en RDC à travers la convention de collaboration sino-congolaise : rôle de l'agence de pilotage, de coordination, et suivi des conventions de collaboration entre la RDC et les partenaires privés en sigle » et laisse ainsi le champ libre à des études et réflexions plus soutenues.

## BIBLIOGRAPHIE

- André, A., (1979), Dictionnaire de sociologie (encyclopédie) voir Lévi-Strauss (Claude Loos-lez), Lille.
- Arrêté n°072MIN.FP/YEB du 18 juin 2020 portant désignation à titre intérimaire aux emplois de commandements des agents des carrières des services de l'Etat de l'administration de la primature au bureau de coordination et suivi du programme sino-congolais
- AWUVE, K., (2024), « Les enjeux de la coopération sino-africaine », mémoire de l'Ecole Nationale d'Administration du Togo, Lomé, [En ligne]: disponible sur le site web [www.ena.tg](http://www.ena.tg), consulté le 28/10/2024, à 5h35 à Kinshasa.
- Bualankay B., (2024). « La convention sino-congolaise, Modèle de financement des infrastructures de la République Démocratique du Congo », L'Harmattan RD Congo, Kinshasa.
- Conclusions de l'inspection générale des finances sur la convention de collaboration d'avril 2008 entre la RDC et le groupement d'entreprises chinoises (contrat chinois) du 15 février 2023
- Convention de Collaboration Convention de collaboration entre la RDC et le groupement d'entreprises chinoises (contrat chinois) d'avril 2008
- Décret n° 22/03 1er/03/2022 Portante création de l'Agence de Pilotage, de Coordination et Suivi des Conventions de Collaboration entre la République Démocratique et les Partenaires Privés
- Décret n° 08/ 018 du 26 août 2008 portant création, organisation et fonctionnement du « Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais » en sigle « B.C.P.S.C
- Dictionnaire, L., (2009), Colin, Paris.
- DWIGHT, PERKINGS, S. RAPELET et D. L. LINDAUER., (2008), *Economie du développement, Nouveaux Horizons, Belgique.*
- Lettre n°0328/APCSC/DG-FYS/rek/juin/2024 du 02 juillet 2024 du Directeur General de l'APCSC adressé à Monsieur le Secrétaire Général à la Primature.
- Matata P., (2016), *Qualité des institutions et résultats économiques en République Démocratique du Congo.*, éd. L'Harmattan, Paris.
- MBAYA M., (1997), *Développement endogène au Zaïre, Conception de la majorité silencieuse*, Berne.
- MUKOKA, N., (2011), *Discours et pratiques de développement*, MES, Kinshasa.
- Ordonnance n°22/205 du 17 octobre 2022 Portant nomination des membres du conseil d'administration et de la Direction Générale d'un établissement public d'nommé Agence de pilotage, de coordination et de Suivi des Conventions de Collaboration Signées entre la RDC et les partenaires privés.
- *Rapport annuel, (2011) Document de travail, Kinshasa.*
- Severino et Ray., (2010), *le Temps de l'Afrique*, Odile Jacob, Paris.